



Note technique sur le potentiel agricole
de la zone d'implantation d'un parc
photovoltaïque sur la commune de
Sèvremoine (49)

Localisation du projet

Situé sur la commune de Sèvremoine à 15 kms de Cholet et 50 Kms de Nantes, le projet est localisé à proximité d'axes structurant de l'Ouest de la France (N249 et A87).

D'un point de vue économique, le Pays des Mauges est un des rares exemples en France d'une industrialisation massive au cœur d'une région agricole. Le territoire était ainsi tout au long du XX^{ème} siècle un centre industriel orienté vers le textile et le cuir. Néanmoins, le secteur a subi de nombreuses fermetures d'usines à partir des années 1970.

Le territoire de Mauges, entre Nantes, Angers et la Roche-Sur-Yon, connaît une forte pression foncière. La gestion du foncier et l'impact de l'agriculture sur l'environnement sont prépondérants pour les habitants.

Contexte réglementaire

PLU de Sèvremoine

Le document d'urbanisme de Sèvremoine insiste dans son PADD sur la nécessité de « **faire perdurer cette économie, notamment l'élevage. La pérennisation de l'activité agricole est un objectif primordial.** » Pour se faire, il faut préserver le potentiel économique par la protection des terres, maîtriser la consommation d'espace, **encadrer la constructibilité** en campagne pour les non-exploitants, ou « **tiers** », accompagner les projets de diversification (développement de projet(s) de méthanisation en lien avec une agriculture notamment basée sur l'élevage).

Règlement

La zone agricole est dite « zone A ». Elle correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone A sans l'utilisation d'indice correspond aux parties de territoire affectées strictement aux activités agricoles et forestières et aux constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Charte agriculture et urbanisme du Maine et Loire cosignée par la DDT, département, la CDA....

La nature de la zone A doit conduire à un règlement protecteur interdisant toute occupation et utilisation du sol **étrangère à l'activité agricole qui serait incompatible avec son exercice.**

En particulier, les changements de destination et les extensions des constructions liés à l'artisanat, le commerce, l'industrie... ne sont pas autorisés dans la zone. Les constructions existantes de ce type peuvent faire l'objet d'un zonage spécifique, à titre exceptionnel (cf. secteurs de taille et de capacité limitées STECAL).

Il convient de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'agriculture au niveau :

- des capacités de développement des sièges d'exploitations agricoles,
- des pratiques agricoles (traitements, épandages, irrigation...), gérées par d'autres réglementations,
- des structures foncières,

- des circulations agricoles,
- de la cohabitation avec les tiers

=> Les constructions et les équipements de production d'énergies renouvelables :

Peuvent être autorisées :

- Les unités de méthanisation pour la production et la commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur, sous réserve qu'elles soient exploitées et l'énergie commercialisée par un exploitant ou une **structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles** et que les matières premières proviennent pour moitié au moins d'une ou plusieurs exploitations agricoles. Dans les autres cas, les unités de méthanisation doivent être implantées dans une zone dédiée à recevoir les activités artisanales et industrielles.
- Les installations photovoltaïques sous réserve d'être implantées **en couverture des constructions**. Les constructions nouvelles équipées de panneaux photovoltaïques devront être dimensionnées au besoin de l'usage agricole qui les justifie

► Des documents qui n'excluent pas de manière explicite l'implantation de centrales solaires au sol mais qui insistent sur la préservation du potentiel agricole. Une activité agricole sous panneaux voire une activité agrivoltaïque serait un plus pour le projet.

Le contexte agricole du territoire d'implantation (RGA 2020)

Le Pays des Mauges a une identité bien particulière au sud du département du Maine-et-Loire. Il est sillonné de vallées encaissées, en particulier celles de l'Èvre et de la Sèvre nantaise. Le bocage constitue le deuxième marqueur du paysage Maugeois. Petite région agricole du Haut bocage, elle se caractérise par une diversité de productions et d'orientations technico économiques allant de la viticulture spécialisée à la polyculture polyélevage en passant par une combinaison de granivores (essentiellement volailles de chair). Le territoire des Mauges est particulièrement concerné par l'élevage hors-sol (accueillant environ 49 % de l'hors-sol du Maine-et-Loire). Par ailleurs, la plupart des bâtiments d'élevage sont vieillissants et les agriculteurs devront prochainement choisir entre réhabilitations ou nouvelles constructions.

Cette répartition spatiale répond aux conditions physiques du territoire qui dispose de sols relativement homogènes avec deux grands types de sols :

- UCS 26 – Brunisols : Sols des versants du massif schisteux des Mauges, occupés par le bocage ; peu épais, limon sableux à sablo-argileux, souvent caillouteux et naturellement peu acides localement colluvionnés, ou hydromorphes.
- UCS 27 – Brunisols-rédoxisols : Sols des hauts de versants à pentes faibles et ondulées du massif schisteux des Mauges, occupés par le bocage ; moyennement épais, limono-argileux, plus ou moins lessivés, majoritairement hydromorphes et naturellement peu acides.

Ce sont globalement des terrains à **potentiel agronomique faible à moyen** faisant face à des contraintes peu favorables pour la culture céréalière (hydromorphie) bien que bénéficiant d'un climat relativement favorable pour la pousse de la végétation avec un climat tempéré chaud, des

précipitations importantes (792 mm) y compris lors des mois les plus secs, et une température annuelle moyenne de 12.0 °C.

A l'échelle de la commune de Sèvremoine, les exploitations sont tournées vers **l'élevage de granivores**. 78% de la superficie communale est exploitée par l'activité agricole.

Elle compte encore de nombreuses exploitations en 2020 avec 232 sièges d'exploitation sur le périmètre communal, elle représente à elle seule 3.7% des exploitations du département. Cela est dû au fait que la commune est une commune nouvelle issue du regroupement de 10 anciens villages.

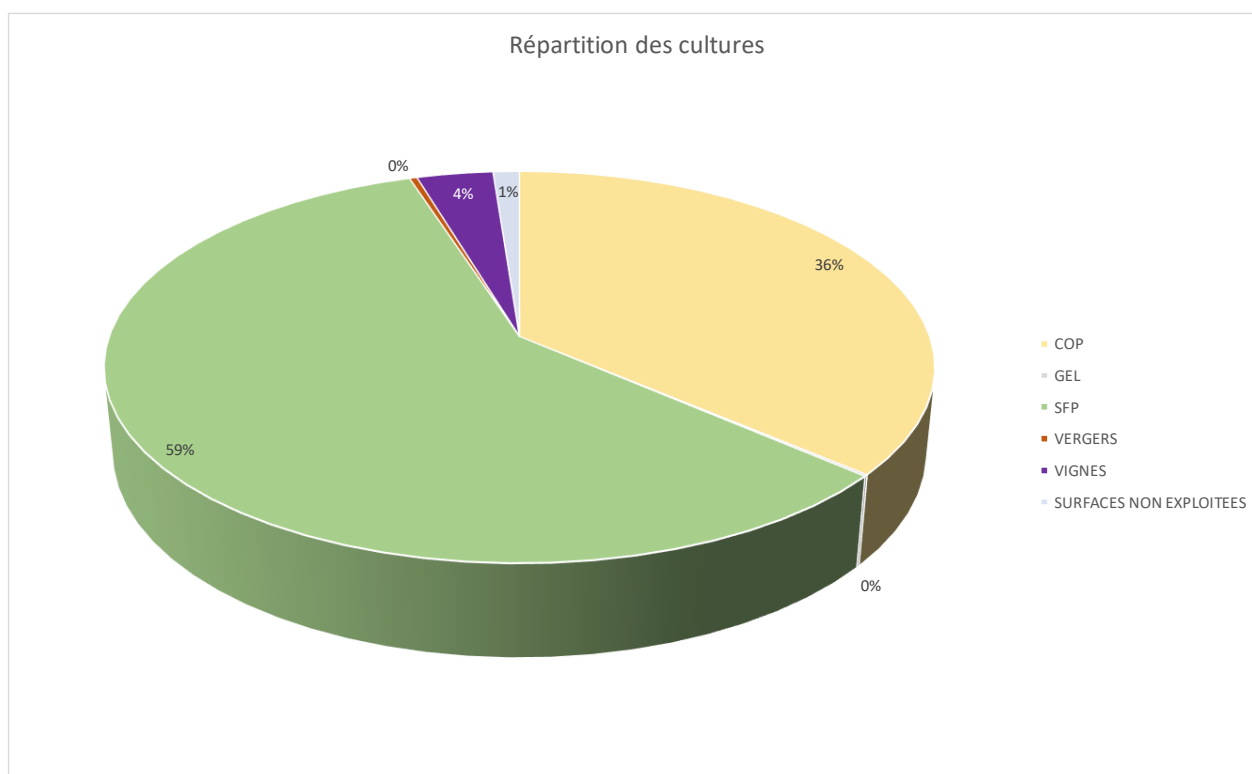
Cependant, même si les exploitations restent encore nombreuses, leur nombre diminue à chaque recensement avec une perte de 27% d'exploitations entre 2010 et 2020 (-34% entre 2000 et 2010) et une baisse en valeur absolue de la SAU communale.

Les surfaces d'exploitation sont en moyenne de 68.6 ha en augmentation depuis 2010 (+25%). Cet agrandissement des structures répond aux préoccupations suivantes :

- Faire face aux baisses de rendements constatés du fait des épisodes climatiques importants
- Réduire le recours aux intrants en produisant l'alimentation en interne

Néanmoins, le Produit Brut Standard (PBS représente une estimation du chiffre d'affaires dégagé par les productions) dégagé sur la commune est en baisse de 11% entre 2010 et 2020 du fait de conjonctures défavorables sur certaines productions.

Forte proportion des surfaces fourragères destinées à l'alimentation des troupeaux laitiers pour la constitution des stocks fourragers. 1/3 des surfaces est consacré à la production de céréales et de maïs ensilage toujours à des fins d'alimentation animale.



► Un territoire encore très largement agricole dont l'occupation spatiale est prégnante et une présence forte d'exploitations agricoles. Des surfaces essentiellement tournées vers l'alimentation animale afin d'assurer les besoins des élevages du territoire (bovins, volailles). Le projet ne vient pas impacter une production rare du territoire.

Mais un territoire qui fait face à une pression foncière du fait de l'attractivité des pôles tels que Cholet ou Nantes.

Soutien public en faveur de l'agriculture

Actions menées par le GIEE « agriculture de conservation des Mauges »

La maîtrise des odeurs lors des épandages d'effluents d'élevage est une priorité. Le relief aux nombreuses parcelles en pente oblige à une prise en charge du risque érosif. Avec l'augmentation des prix des intrants et la non revalorisation des prix de vente, la recherche d'autonomie fourragère, surtout en protéines, est un facteur clé de performance économique. Les membres du GIEE ont mis en place le système de l'agriculture de conservation des sols, même si quelques agriculteurs travaillent encore leur sol très superficiellement, la majorité est en semis direct sous couvert. Les sols sont couverts en permanence par des cultures ou intercultures, récoltées ou non. Il existe un début d'autonomie en protéines par l'implantation de luzerne et de méteils. La biodiversité est favorisée par la diversité des plantes et par la vie du sol préservée. Les objectifs du projet sont les suivants :

- renforcer la performance globale des exploitations par le perfectionnement technique,
- installer des échanges avec les acteurs du territoire : par la démonstration du lien entre les sols vivants, la réduction de l'érosion et l'impact sur la qualité de l'eau,
- augmenter les potentialités agronomiques des sols par **l'abandon de tout travail du sol**, la **couverture permanente du sol**, la limitation de la germination des adventices, l'amélioration de l'activité biologique, la diversification des plantes cultivées, le stockage de carbone.

Actions portées par le Pays de Mauges

Toujours dans une logique de dynamisme et d'initiatives, le Pays des Mauges s'est engagé dès 2003 dans un contrat ATEnEE (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique). Ce contrat était principalement axé sur le développement et la promotion des énergies renouvelables.

Au terme de ce contrat le Pays a choisi de poursuivre la démarche énergie-climat avec un Contrat d'Objectif Territorial en 2007 et un Plan Climat Energie Territorial en 2009. Après la réalisation d'un Bilan Carbone Territoire, le Pays a décidé d'agir sur les postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre : les trajets routiers domestiques ou professionnels, **l'agriculture** et les bâtiments

Action portée par la communauté d'agglomération

Un Projet Alimentaire Territoriale (PAT) est en cours de réalisation sur le territoire et constitue le fer de lance de la communauté d'agglomération.

► Une volonté publique d'accompagner la transition écologique des exploitations et l'alimentation durable du territoire. Le projet répond aux besoins de réduction des GES, permet de maintenir une implantation permanente d'un couvert herbacé et un abandon du travail du sol.

Le potentiel de la zone d'implantation

Le projet est constitué de deux zones d'implantation : Corbière et la Courjaillère sur la commune de Sèvremoine (49).



La corbière

Ce site d'implantation n'est pas déclaré à la PAC. Depuis 2007, dernière donnée disponible aucune déclaration à la PAC n'a été réalisée. Cette emprise est localisée sur le site de l'entreprise Grimaud, entre deux bâtiments d'élevage en fonctionnement.

Il occupe une partie de la parcelle cadastrée section OB numéro 1189. Son accès se fait par l'entrée du siège social qui est constitué de différents bâtiments dans un enceinte clôturée et fermée par un portail.



Les zones d'implantation sont planes et accessibles par des accès carrossables ce qui pourrait faciliter la mécanisation.

Des anciens bâtiments d'élevage étaient encore en place en 2009 sur ces parcelles. Ils ont été démantelés en 2010 et 2012. Les emplacements ont été en partie remblayés puis empierrés pour servir de lieu de stockage. Une partie a reçu de la terre végétale pour être enherbée. Une des parcelles sert de dépôt de matériaux divers. L'implantation de la végétation est très éparse et les espèces qui s'y trouvent sont nanifiées du fait du tassement du sol et du manque de matière organique.



D'origine médiocre (sols peu épais, hydromorphes, graveleux), ce potentiel a été réduit à néant par l'implantation passée d'un bâtiment.



Des retenues collinaires se trouvent à proximité des sites d'implantation dont une sur la parcelle concernée. Elle pourrait être exploitée pour soutenir le besoin en eau de productions agricoles si cela était nécessaire.

Au-delà du potentiel agronomique, la zone d'implantation représente **moins de 0.5 ha** ce qui constitue une surface faible au regard des principales orientations technico économiques du territoire (surfaces fourragères ou céréalières).

Il est à noter à proximité immédiate la présence d'une **exploitation maraîchère** (ferme de la Corbière) qui cultive des légumes annuels (plein champ et en serres). Sa présence confirme un potentiel favorable pour certaines productions maraîchères mais cela exige des conditions de sol favorables. Un important travail d'enlèvement de la couche superficielle existante, d'apport de terre, de travail du sol, et d'apport de fumure serait nécessaire pour remettre en culture cette surface pour recréer des conditions de vie du sol suffisantes pour l'exploiter.

► N'ayant plus été exploité depuis plusieurs décennies, le site de la Corbière offre un potentiel agronomique nul. Sa configuration et ses conditions de fonctionnement (dans le cadre d'une activité professionnelle) le rendent peu favorable pour un usage agricole. Il ne présente pas d'enjeu stratégique pour l'activité agricole du territoire.